



Berne, le 10 mars 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Révision partielle de la loi sur la radioprotection : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le chef du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Dans le cadre de la révision partielle de la loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) mène une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **19 juin 2023**.

Le projet de loi fixe notamment la prise en charge des frais pour le financement des campagnes de distribution de comprimés d'iode. La part des frais supportés par les sociétés exploitant des centrales nucléaires suisses est réglée au moyen d'une modification induite dans la loi sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1). Il est prévu que les exploitants des installations nucléaires assument la totalité des frais pour l'acquisition et la distribution des comprimés d'iode dans un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire suisse et la moitié des frais occasionnés dans les régions situées au-delà de ce rayon.

En outre, le projet de loi règle la prise en charge des frais liés à la surveillance des immissions par les entreprises concernées, aux mesures nécessaires à l'assainissement de sites et de biens-fonds contaminés par la radioactivité ainsi qu'à l'évacuation des déchets radioactifs.

Par ailleurs, les dispositions pénales sont adaptées et les bases juridiques nécessaires sont établies pour le traitement et la communication de données personnelles et, le cas échéant, de données personnelles sensibles.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

gever@bag.admin.ch
daniel.lienhard@bag.admin.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question : Daniel Lienhard (daniel.lienhard@bag.admin.ch ; tél. : 058 468 70 68) et Marion Zwahlen-Stauffer (tél. : 058 480 87 07, pour les questions juridiques).

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le chef du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération